

Conseil de la presse

Berlin, le 13-6-2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de la Presse allemande ne considère pas la caricature de Netanyahu, réalisée par Dieter Hanitzsch dans la Süddeutsche Zeitung comme une infraction à la Charte de la presse : en effet, elle ne va pas jusqu'à la discrimination à l'égard des Juifs, au sens de l'article 12 de la Charte. C'est ce qu'a décidé la majorité des membres de cet organe d'auto-contrôle de la presse. Certes, la représentation des traits du premier ministre israélien est exagérée, mais elle reste dans le cadre de la liberté d'expression. La caricature a été l'objet de discussions de fond dans la commission compétente dont certains membres ont critiqué un langage visuel stéréotypé justifiant les récriminations des plaignants. Le dessin montre le chef du gouvernement israélien dans la tenue de la chanteuse Netta, victorieuse lors de l'Eurovision Song Contest. Il tient une fusée à la main, ornée de l'étoile de David. À l'arrière-plan, on aperçoit une deuxième étoile de David. Le rôle de cette étoile en tant que symbole religieux, mais aussi étatique a été interprété de façon divergente par les membres de la commission. Huit lectrices et lecteurs s'étaient plaints auprès du Conseil de la presse, parce que ce dessin leur rappelait entre autres ceux du journal national-socialiste « Der Stürmer ».